



## Frais supplémentaire dans un procédure

Par **Gero23**, le **26/06/2014** à **11:16**

Bonjour,

Dans le cadre d'une procédure contentieuse, notre copropriété a du payer un expert diligenter par le juge.

Du fait du nom paiement de l'appel de fonds pour payer cette expertise , l'avocat de la copropriété a du demander une prolongation du délai pour réaliser la consignation et une demande de relevé de caducité. Ces deux prestation facturées par l'avocat peuvent-elles être imputées sur les comptes des copropriétaires n'ayant pas payé l'appel de fonds pour l'expertise ?

Merci

Par **pieton78**, le **26/06/2014** à **16:53**

Bonjour,

A priori la réponse à votre question serait affirmative, mais attendre l'avis d'autres intervenants.

Le R-C est certainement muet sur le sujet.

La question qui se pose: la répartition des frais supplémentaires sera-t-elle faite à la part ou aux tantièmes?

Par **Jibi7**, le **26/06/2014** à **18:02**

Hello Gero

Il serait étonnant qu'une copropriété n'ait pas d'assurance et de protection juridique . A défaut d'intervenir pour l'ensemble de la copro si l'un des membres en a il devrait pouvoir vous répondre.

En prolongeant les delais l'avocat lui augmente votre ardoise!

Par **Gero23**, le **27/06/2014** à **13:50**

Il serait étonnant qu'une copropriété n'ait pas d'assurance et de protection juridique .

Vous voulez dire que votre copropriété a une assurance qui lui avance les frais de procédure ?